



Comité de suivi n°1 projet éolien des petits Treuil le 30 mars 2021

***COMPTE RENDU DU  
COMITE DE SUIVI N°1  
PROJET EOLIEN DES PETITS TREUIL***

***COMMUNE DE BRESDON ET DE  
SAINT-OUEN-LA-THENE (17)***



Dans le cadre du développement du projet éolien sur les communes de Bresdon et de Saint-Ouen-la-Thène, un comité de suivi a été mis en place afin de permettre aux élus et aux habitants de suivre l'avancement du projet de parc éolien et de se porter parties prenantes.

**Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :**

Gwenolé LE MONTAGNER – Chef de projets éoliens, JPee

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JPee

**Points abordés durant la réunion :**

1. Présentation de JPEE
2. Rappel du contexte climatique et énergétique
3. Présentation de la démarche du comité de suivi
4. Premiers résultats des études paysagères
5. Lancement des études acoustiques
6. Les prochaines étapes
7. Echanges

**Objectifs de la séance :**

- Harmonisation de l'information entre les membres du comité de suivi
- Explication de la méthodologie des études
- Echanges avec les membres du comité

questions et interventions des membres du comité de suivi sont représentées **en vert**.

Les réponses et interventions des représentants de JPee sont représentées **en noir**.

Suite à la demande des membres du comité de suivi, la présentation a débuté sur l'analyse de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Présentation de JPEE

JP Energie Environnement

✕ Entreprise française et familiale



**2004**  
année de création

**70**  
salariés

**€**  
**50 millions**  
de chiffre d'affaires annuel pour la revente de notre électricité

✕ Siège social à Caen, bureaux à Paris, Nantes, Bordeaux et Montpellier

✕ Producteur d'énergies renouvelables Eolien/Photovoltaïque

Chiffres clés de l'année 2020

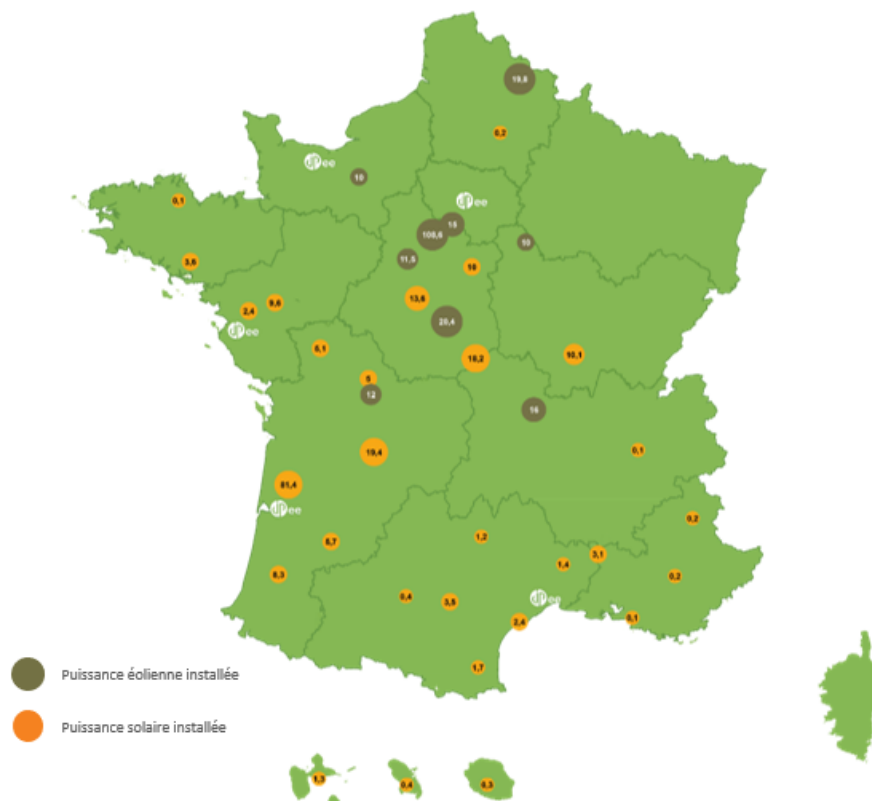
<b>587 000</b> MWh produits	<b>264 000</b> foyers alimentés (hors chauffage)	<b>44 000</b> tonnes CO2 évitées par an

*MWh = Mégawatt heure*



Des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire

Nos parcs et centrales en production et en construction



En avril 2020

	<b>Puissance éolienne installée</b> 12 parcs éoliens 75 éoliennes 196 MW
	<b>Puissance solaire installée</b> 76 centrales solaires 70 MWc
	<b>En construction</b> 2 parcs éoliens - 8 éoliennes 13 centrales solaires 164 MW
	<b>1 300 MW</b> de projets en développement

MW = Mégawatt    MWc = Mégawatt crête



Un interlocuteur unique sur toute la durée de vie des projets

Nos métiers



Développement



Financement



Construction



Exploitation



Nos engagements

Un **partenaire unique** sur le **long terme** pour les collectivités  
**Fiabilité** du développement jusqu'à l'exploitation  
 JPee reste **propriétaire** de ses parcs éoliens et de ses centrales solaires.

Notre engagement du développement à l'exploitation

Un dialogue territorial, des projets concertés

Mise en place d'actions de communication et de concertation tout au long du projet :

- ✕ comités de suivi,
- ✕ ateliers riverains,
- ✕ commission des retombées locales,
- ✕ rencontres en mairie,
- ✕ lettres d'information,
- ✕ site internet dédié,
- ✕ visites de chantier,
- ✕ publication de bilans annuels de production.



JPee, signataire de la charte AMORCE  
[www.amorce.asso.fr](http://www.amorce.asso.fr)

## 2. Rappel du contexte climatique et énergétique

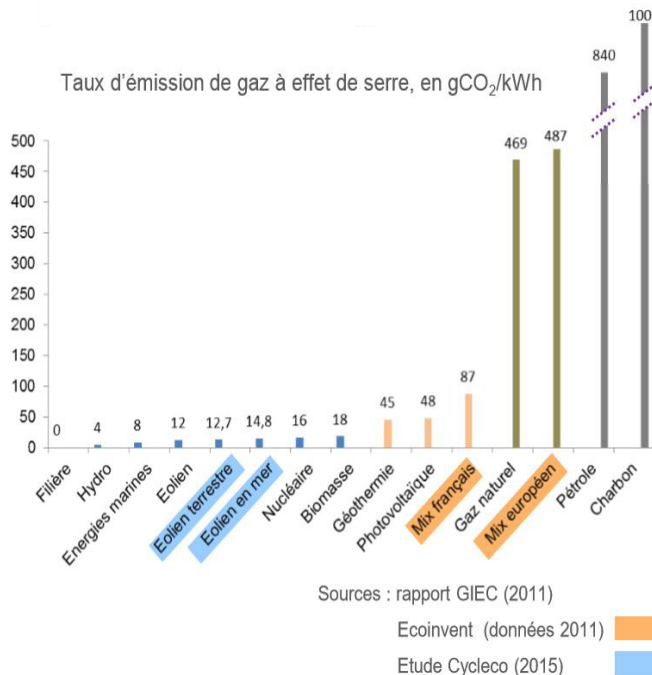
### Contexte climatique

### Un climat en plein bouleversement

- Emissions de gaz à effet de serres
- augmentation de 1°C de la température
  - par rapport à l'ère préindustrielle avec une tendance à la hausse
- scénarios du GIEC
  - +2°C (optimiste) à +7°C (pessimiste) en 2100
- Nombreuses conséquences météorologiques, climatiques, sanitaires, humaines, sur la biodiversité, les territoires, etc.

\*étude 10/02/2020 Université d'Arizona

### Eolien : Emission et coût



#### ❖ Tonnes de CO<sub>2</sub> évitées :

2 GWh éolien = **26 t CO<sub>2</sub>** / an rejetées

2 GWh mix énergétique = **190t CO<sub>2</sub>**/an rejetées

Soit **164 t CO<sub>2</sub>** / an évitées par 2 GWh éolien

(Source ADEME 2015)

#### ❖ Coût de l'éolien :

Appel d'offre éolien terrestre 6<sup>ème</sup> session (2020) : **env. 6 c€/kWh**

Nouveau réacteur nucléaire EPR (Hinkley Point) : **> 11 c€/kWh**

Figure : Comparaison d'émission de GES par type d'énergie (Analyse de cycle de vie)

### L'éolien en Nouvelle-Aquitaine

Objectif 2030 : 5 500 MW installés



1 146 MW  
Puissance éolienne installée \*



99  
Parcs éoliens installés \*



4,63 %  
Taux de couverture moyen de la production d'électricité éolienne en 2019 \*\*

Sources : \* Observatoire de l'éolien 2020, Capgemini – Données juin 2020  
\*\* RTE Eco2Mix





### 3. Présentation de la démarche du comité de suivi

Comité de suivi, son rôle et ses objectifs pour cette 1<sup>ère</sup> réunion

#### Pourquoi un Comité de Suivi ?

- Expliquer la méthodologie
- Echanger sur les résultats des études
- Echanger sur les différentes variantes
- Suivre les étapes de l’instruction du dossier
- Suivre le chantier jusqu’à l’inauguration du parc
- Définir avec JPee des campagnes de communication et de concertation
- Être un relai entre JPee et les riverains

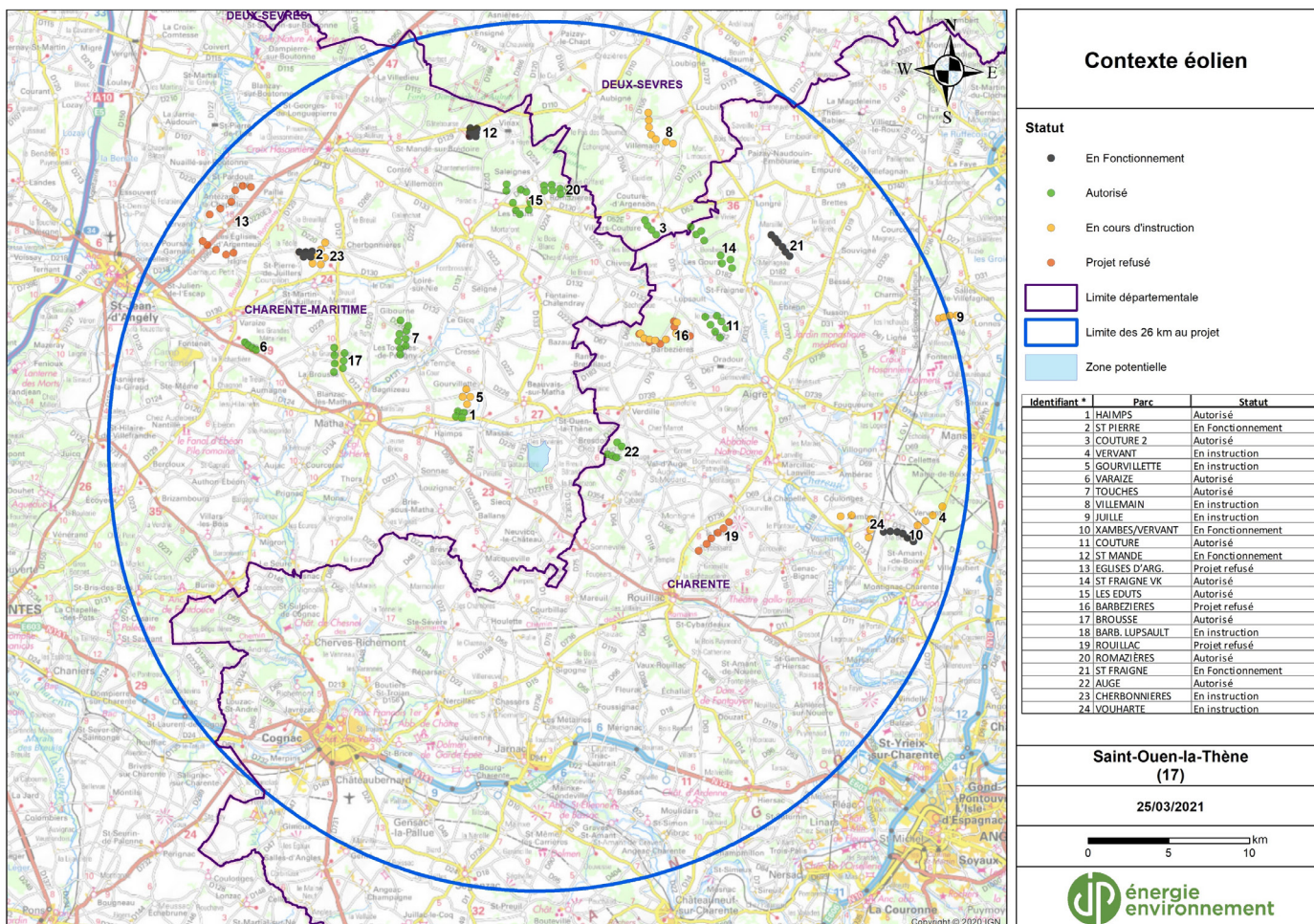
Le Comité de Suivi se réunit **1 à 3 fois par** an avec JPee pour faire le point sur le projet

JPee transmet au fil de la conception du projet des **cartes, résultats, documents, etc.** au Comité de Suivi



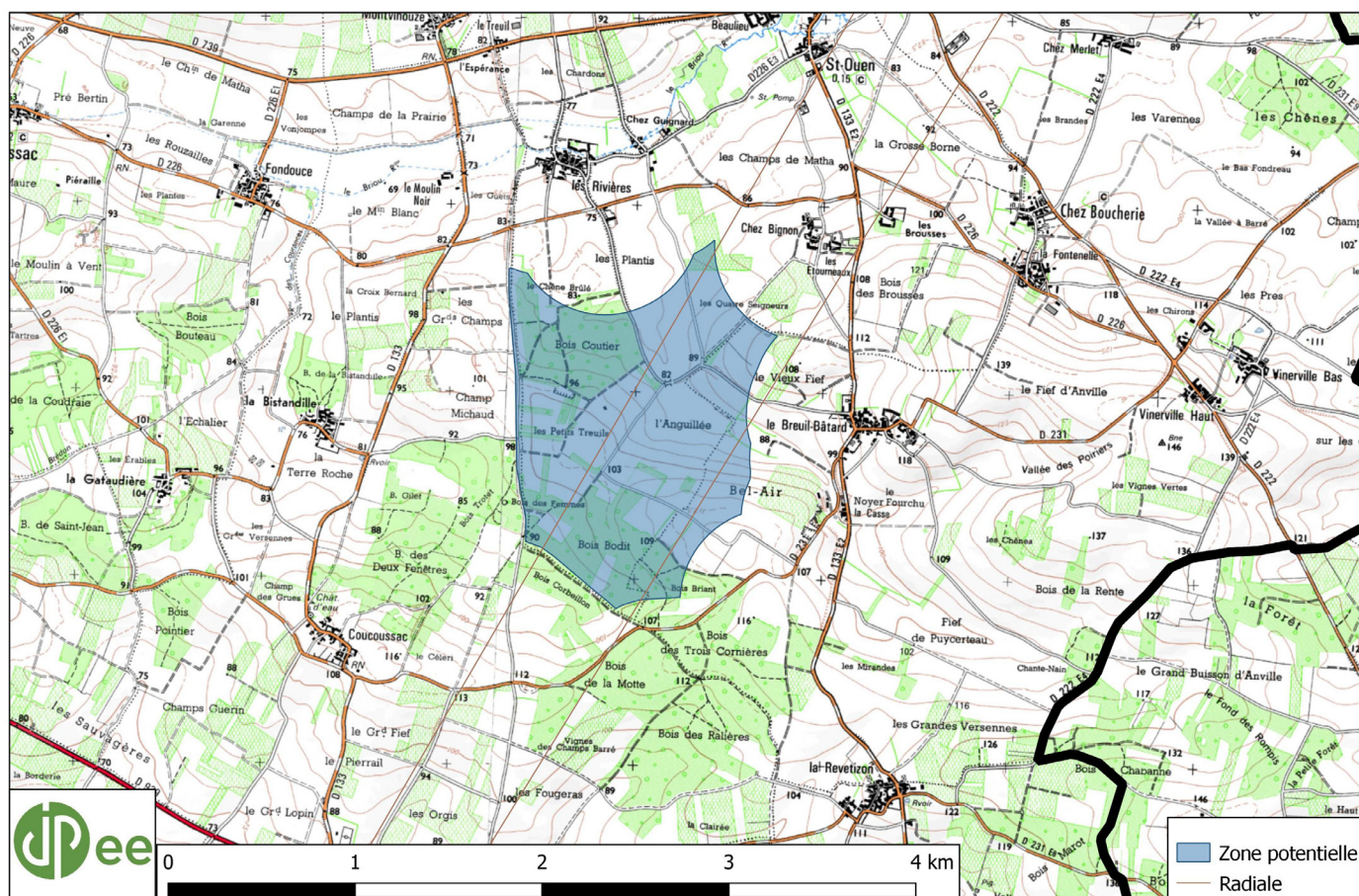
Séance d'un comité de suivi – Projet éolien (36)

#### Présentation de la zone du projet et du contexte éolien local





## Projet éolien de Saint-Ouen-la-Thène/Bresdon : Zone potentielle

**Rappel de l'historique du projet**

- Été 2018 : Pré-étude interne JPee et prise de contact avec Saint-Ouen-la-Thène
- Septembre 2018 : Rencontre du conseil municipal de Saint-Ouen-la-Thène
- Février 2019 : Délibération favorable à l'unanimité
- 2019 : Rencontre des propriétaires et exploitants & étude de préfaisabilité
- Septembre 2019 : signature de la Promesse de Convention de Servitudes (PCS) sur les chemins ruraux de la commune
- Mai 2020 : Finalisation des discussions avec VOL V pour l'intégration de Bresdon
- 1er Juillet 2020 : Prise de contact avec Bresdon et délibération sur le projet et PCS
- Été 2020 : Rencontre des propriétaires et exploitants sur Bresdon
- Août 2020 : Lancement de l'étude environnementale avec Emberiza
- Août 2020 : Distribution d'une première lettre d'information
- Début 2021 : Lancement des études paysagères et acoustiques

Les bureaux d'études missionnés pour le projet éolien

- **Faune/Flore:** Inventaire de Août 2020 à Août 2021
  - ✓ Oiseaux
  - ✓ Chauves-souris
  - ✓ Batracien / Reptile / Mammifère
  - ✓ Flore



(Jaunay-Marigny, 86)

- **Paysage :** Etat initial (Février-avril 2021)
  - ✓ Patrimoine
  - ✓ Paysage
  - ✓ Tourisme
  - ✓ Habitat



(Rennes, 35)

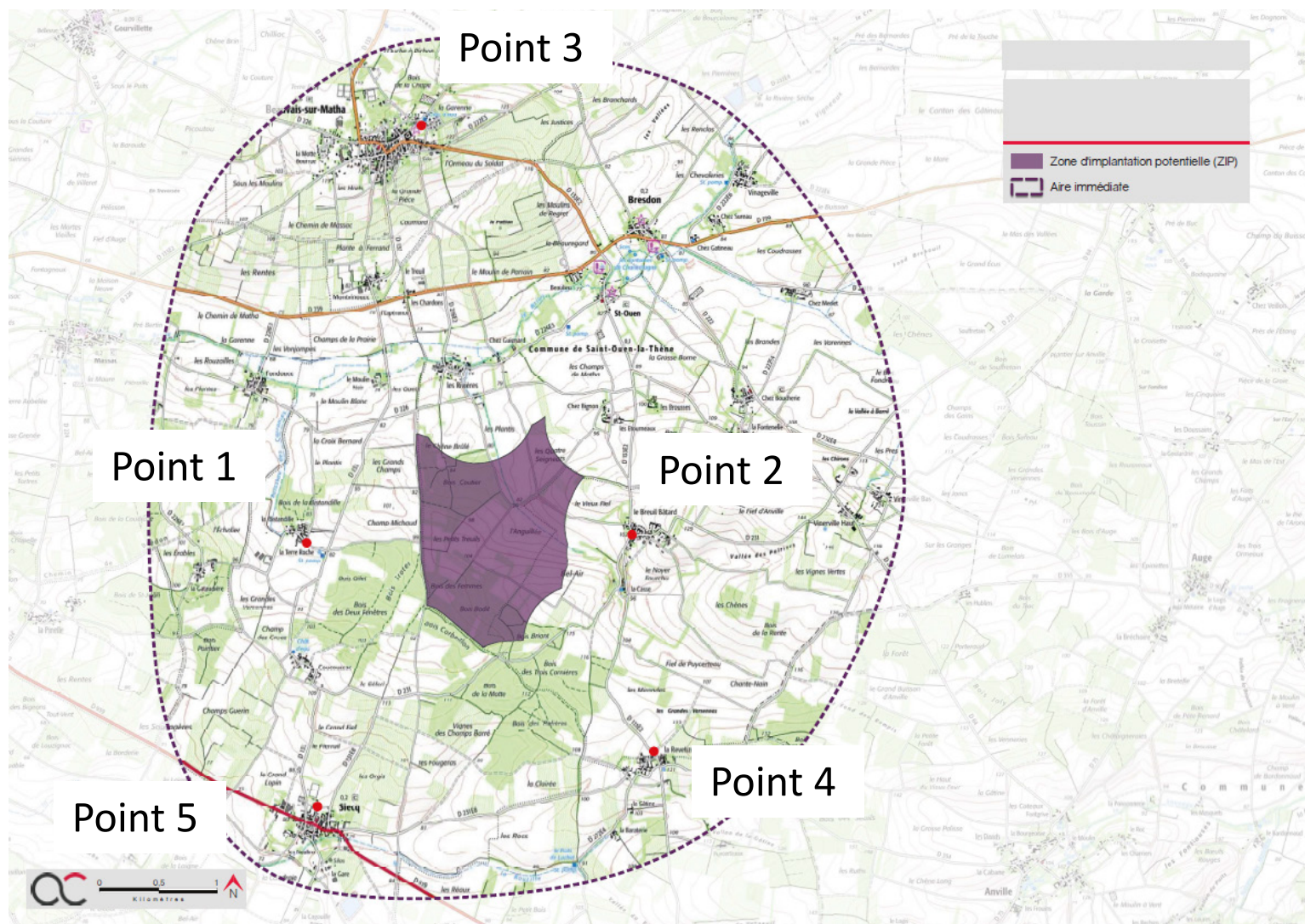
- **Acoustique :** Etat initial aux hameaux proches (printemps 2021)
  - ✓ Les Rivières
  - ✓ Chez Bignon
  - ✓ Le Breuil Bâtard
  - ✓ La Revetizon
  - ✓ ...



(Poitiers, 86)



#### 4. Premiers résultats des études paysagères



**Objectif :** Prévoir des prises de vue dans l'air immédiat pour l'étude paysagère à venir.

**Principe :** Analyse dans éléments paysagés dans l'aire immédiate pour identifier les points à privilégier.

Prises de vue dans l'air immédiat

Les photos ont été pris au point fixé sur la carte soit :

- Point 1 : Photo prise au lieu-dit de la Bistandille
- Point 2 : Photo prise au lieu-dit du Breuil-Bâton
- Point 3 : Photo prise à la sortie du bourg de Beauvais-sur-Matha
- Point 4 : Photo prise au lieu-dit La Revetizon
- Point 5 : Photo prise à la sortie du bourg de Siecq



Le périmètres de la zone d'implantation potentielle est défini via le trait ZIP en violet sur les photos, elle permet de montrer son emplacement. Elle ne présente pas la hauteur finale des éoliennes étant dans l'impossibilité de connaître les caractéristique du projet et l'absence de la réalisation de l'ensemble des études écologiques du projet.





## 5. Lancement des études acoustiques

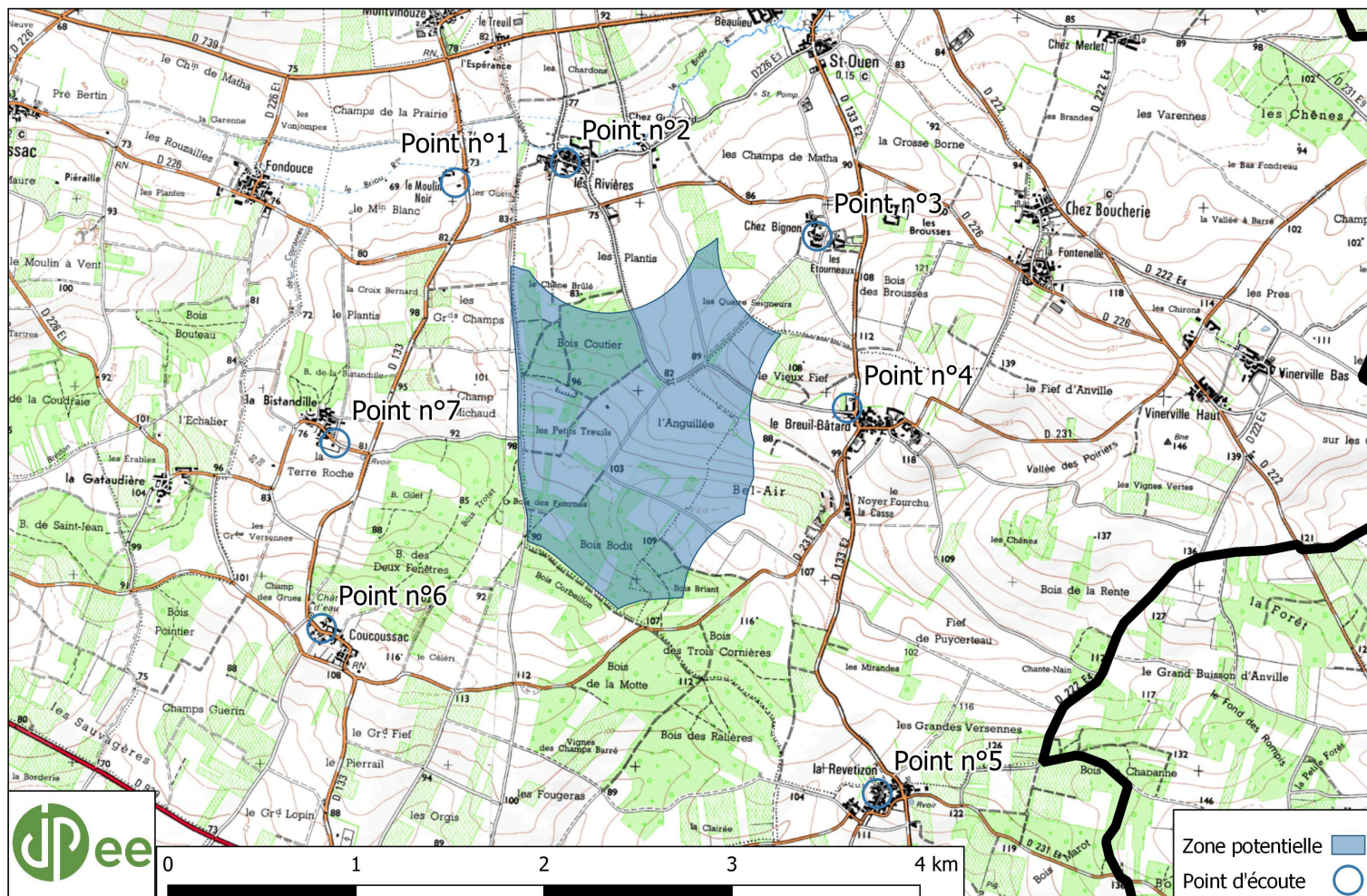
1. **Mesures du bruit initial (bruit ambiant)** avec différents points de mesures à proximité de la zone d'étude
2. **Modélisation de l'impact sonore des éoliennes** dans l'environnement sonore existant
3. Parc construit **en respect des normes imposées par la réglementation aux droits des habitations** :
  - Soit + 3 dB la nuit
  - Soit + 5 dB le jour
4. **Contrôle du respect des normes** (avec mesure de bridage des éoliennes si besoin)

**Objectif :** Etablir un état initial des niveaux acoustiques pour définir une implantation et un plan de bridage adapté

**Principe :** Pose de sonomètres dans les jardins des habitations volontaires des hameaux concernés

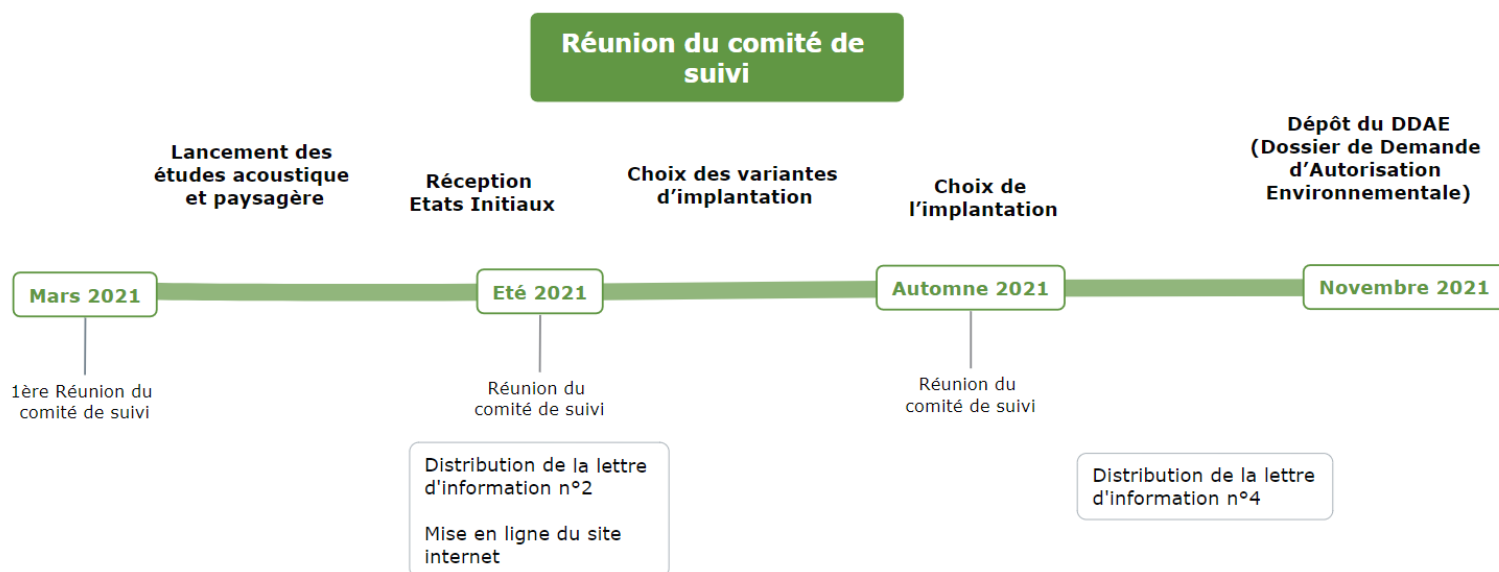
**Etude :** Mesure pendant 30 jours du bruit ambiant en fonction de la vitesse et direction du vent

### Projet éolien de Saint-Ouen-la-Thène/Bresdon : Point d'installation des sonomètres





## 6. Les prochaines étapes



La prochaine réunion du comité de suivi aura lieu vers la fin août, à cette occasion JPee présentera les résultats des études écologiques, ainsi que différentes variantes d'implantation des éoliennes.

Lors de cette réunion les membres du comité seront amenés à formuler les observations sur les différentes variantes afin d'arriver à un projet le mieux intégré au territoire. Egalement à l'ordre du jour de cette réunion, il sera discuté entre JPee et le comité de suivi les mesures d'accompagnements au projet éolien afin de favoriser son implantation dans le territoire.

## 7. Echanges

**Demande des membres du comité de suivi d'ajouter des points de vue pour la réalisation de photos-montages.**

- Reprendre le point 3 de l'étude paysagère à 50 mètres plus bas afin de connaître l'impact à la sortie du bourg de Beauvais-sur-Matha
- Prendre une photo depuis la table d'orientation se trouvant entre la Fontenelle et le Breuil Bâtard.

**Demande des membres du comité de suivi de proposer un exemple de photos-montages avec des hauteurs maximales afin de voir l'impact le plus impactant possible.**

Nous allons émettre ces différentes demandes au bureau d'étude en charge de l'étude paysagère. Un retour concernant les photomontages sera présenté dans un second temps.

**Est-ce que la distance de l'éolienne à l'habitation est conditionnée en fonction de la hauteur ?**

Non, nous devons respecter une distance minimale de 500 mètres entre les habitations et l'éolienne. La distance peut ensuite varier en fonction de l'impact acoustique, notamment afin de respecter la réglementation en vigueur.

**Que se passe-t-il s'il y a un bruit continu étranger lors de l'étude acoustique ? (exemple d'un chien qui jappe)**

S'il existe un bruit continu étranger à l'environnement qui perturbe de façon permanente les mesures de la zone concernée, l'étude acoustique serait adaptée et ce point d'écoute peut être reconsidéré. A savoir qu'un bruit occasionnel, tel que les voitures ou le passage d'une tondeuse est considéré lors de l'étude en tant que perturbateur et sera traité pour ne pas augmenter les niveaux sonores de l'étude.

**Combien de temps dure l'étude acoustique ?**

L'étude acoustique dure 4 semaines continues. Cette durée permet d'avoir une variété de conditions météorologiques variées, notamment en terme de vent.

Nous indiquons d'ailleurs que plus les niveaux sonores sont faibles, et plus les contraintes acoustiques sur les éoliennes seront fortes, la réglementation en vigueur imposant des émergences maximales.

**Les membres du comité de suivi sont appelés à s'exprimer sur le choix de nom du projet entre :**

- L'Anguillée
- Les Petits Treuils : ce dernier nom a été retenu pour être le nom du projet

**Existe-t'il une étude sur l'impact immobilier de l'éolien ?**

Une étude sur l'impact immobilier est en cours de réalisation par l'ADEME, une agence de l'Etat, afin d'étudier l'impact du projet pour les habitations, cette étude devrait être publiée au début de l'année 2022.

Notre retour d'expérience sur le sujet est que même si une baisse peut parfois être notée avant la construction du parc éolien, le marché immobilier local se stabilise après la mise en exploitation du parc.

**Avez vous des retours de nuisances des éoliennes sur les faisceaux hertziens ?**

Oui, il peut arriver qu'un parc éolien perturbe la réception de faisceaux hertziens.

Néanmoins, la société propriétaire du parc éolien doit rétablir la situation à ses frais, en faisant par exemple intervenir une société d'antenniste. Si elle ne le fait pas, elle peut être mise en demeure de le faire par l'ANFR.

**Pouvez-vous nous confirmer la redistribution de l'argent au niveau de l'intercommunalité ?**

Aujourd'hui, la fiscalité de l'IFER, Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, prévoit une répartition à :

- 20% pour la commune d'accueil ;
- 50% pour l'intercommunalité ;
- 30% pour le département et la région.

Néanmoins, la communauté de communes peut mobiliser ou redistribuer tout ou partie de cette fiscalité comme elle le souhaite. C'est pourquoi certaines intercommunalités choisissent de reverser tout ou partie de l'IFER aux communes voisines des parcs éoliens afin qu'elles puissent également profiter de la présence des parcs éoliens.

**Existe-t-il un périmètre d'exclusion de la chasse autour des éoliennes ? Je pense savoir qu'il y a une zone d'exclusion de 150 mètres de toutes constructions.**

Il n'existe pas, en France, d'interdiction de chasse à proximité d'une éolienne. Lorsqu'il existe une association de chasse communale agréée (ACCA), l'article L.422-10 du Code de l'environnement prévoit que les terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour d'une habitation ne peuvent être soumis à l'action de l'association. Les éoliennes n'étant pas catégorisées en habitation, elles ne sont pas concernées.